

COMMUNE DE VIGNOT
13 rue Pasteur - 55200
Tél 03 29 91 12 90
Mail : secretariat@communedevignot.fr

**ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT L'INTERDICTION DE
CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT – FÊTE PATRONALE DU
SAMEDI 1 OCTOBRE AU MERCREDI 5 OCTOBRE 2022**
N° 2022-110

Le Maire de la Commune de VIGNOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants concernant le pouvoir de police du Maire

Vu l'article R 225 du décret n°58-1217 du 15 décembre 1958 relatif à la police de la circulation

Considérant la nécessité de mesures afin d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique durant la manifestation, relatives à la circulation et au stationnement et de veiller au respect de la réglementation en vigueur.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation de tous les véhicules, automobiles, hippomobiles, motocyclettes, cyclomoteurs et bicyclettes seront rigoureusement interdits du mardi 27 septembre 2022, 8h00, rue Marcel Dassault et rue du Maréchal Leclerc jusqu'au jeudi 06 octobre 2022 à 8h00.

ARTICLE 2 : Le stationnement de tous les véhicules, automobiles, hippomobiles, motocyclettes, cyclomoteurs et bicyclettes sera rigoureusement interdit du lundi 26 septembre 2022 à 8h00 au jeudi 06 octobre 2022 à 8h00, rue Marcel Dassault et rue du Maréchal Leclerc (de son intersection avec la rue de la Courbe Pièce, de son intersection avec la rue Thiers et de sa jonction avec la Route Impériale de Moscou).

ARTICLE 3 : Le périmètre de l'aire de la fête patronale qui se déroulera du lundi 26 septembre 2022 au jeudi 06 octobre 2022, sera délimité matériellement par les services techniques de la municipalité autour de la rue Marcel Dassault et de la rue Maréchal Leclerc. Les forains devront installer leurs métiers en respectant scrupuleusement le mobilier urbain.

Une desserte de 3.50m minimum sur la voie publique devra être maintenue afin de permettre la libre circulation des véhicules de lutte contre l'incendie et des services d'urgence pendant cette période. Aucun débordement ne pourra être admis.

ARTICLE 4 : L'installation de certains métiers de forains constituant des obstacles infranchissables, notamment :

- Rue Marcel Dassault (face aux n°2 et 4),
- Rue du Maréchal Leclerc à son intersection avec la rue Thiers ainsi que sa jonction avec la rue des Trois Jumeaux,
- Route Impériale de Moscou.

ARTICLE 5 : La circulation des riverains se fera à vitesse réduite sur les portions de rue occupées par les métiers et les caravanes des Artisans Forains.

ARTICLE 6 : Pendant cette période, la circulation de la route Impériale de Moscou sera déviée par la rue des Trois Jumeaux et la rue de Noblanvau.



ARTICLE 7 : La fête patronale se déroulera aux dates suivantes :

- **Le Samedi 1 octobre 2022 de 14h00 à 2h00**
- **Le Dimanche 2 octobre 2022 de 13h00 à 23h00**
- **Le Lundi 3 octobre 2022 de 16h00 à 21h00**
- **Le Mardi 4 octobre 2022 de 16h00 à 21h00**
- **Le Mercredi 5 octobre 2022 de 14h00 à 19h00**

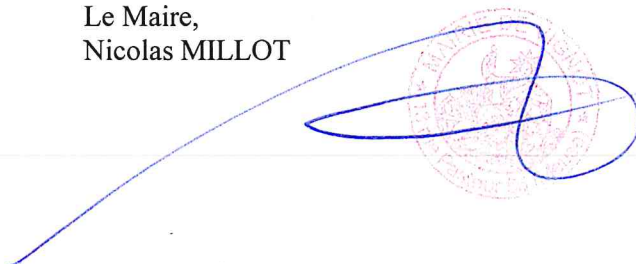
ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- **Monsieur le Chef de la SRDT (Direction Départementale de l'Équipement de la Meuse, Rue Durenne, BP 501, 55012 Bar le Duc cedex,**
- **Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Commercy, 10 rue Gaston Thiebault,**
- **Monsieur le Capitaine commandant le Centre de Secours de Commercy, ZAE de la Louvière,**
- **Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Meuse, 9 rue Hinot 55000 Bar le Duc,**
- **Madame la Cheffe du SAMU – Hôpital de Verdun, 2 rue d'Anthouard, 55100 Verdun,**

Chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vignot, le 22 septembre 2022.

Le Maire,
Nicolas MILLOT



Le Maire certifie sous la responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut
Faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à
Compter de la présente notification.